

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

**(Affaire M.7222 — Enercon Independent Power Producer/Gothaer Leben Renewables/
Skogberget Vind)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 192/04)

1. Le 13 juin 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Enercon Independent Power Producer GmbH (Allemagne), qui appartient au groupe allemand Enercon, et l'entreprise Gothaer Leben Renewables GmbH (Allemagne), qui appartient au groupe allemand Gothaer Versicherungsgruppe, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Skogberget Vind AB («Skogberget», Suède) par achat d'actions. Skogberget était préalablement contrôlée par Enercon Independent Power Producer GmbH.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Enercon: fabrication et vente d'éoliennes,
- Gothaer Versicherungsgruppe: vente d'assurances vie, santé et non-vie,
- Skogberget: production d'électricité éolienne dans le nord de la Suède et vente en gros.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission européenne invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax (+32 22964301), par courriel à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7222 — Enercon Independent Power Producer/Gothaer Leben Renewables/Skogberget Vind, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.